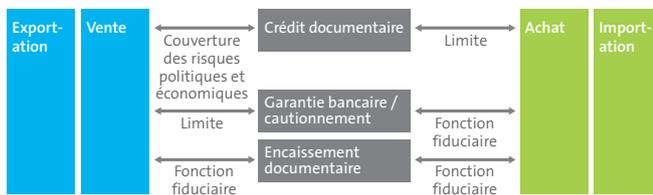


# Financement commercial/ Opérations documentaires

Pour utilisation à des fins de marketing

## Brève description

Par financement commercial, la Banque CIC entend l'exécution d'opérations documentaires et les possibilités de couverture des activités d'import et d'export. Le contrôle et l'octroi d'une limite pour la valeur d'achat sont essentiels pour les importations. Les exportations se focalisent, en revanche, sur la garantie de paiement. Les risques typiques pouvant être couverts sont les risques économiques, tels que le risque de ducroire et les risques politiques, p. ex. le risque pays, le risque de transfert et le risque de change. Les instruments suivants peuvent être utilisés à cet effet :



## Crédit documentaire

Le crédit documentaire est un instrument utilisé en garantie de paiement. Il constitue un engagement de paiement d'une banque mandatée par l'acheteur vis-à-vis du vendeur. Ce dernier obtient le paiement de la contre-valeur du document contre remise des documents prescrits dans le crédit documentaire, toutes les conditions énoncées dans le crédit documentaire ayant été respectées. Le vendeur a ainsi l'assurance que la livraison de la marchandise sera payée contre présentation des documents convenus dans le crédit documentaire et offre parallèlement à l'acheteur la certitude qu'il pourra réceptionner la marchandise avec le paiement et la réception des documents convenus. L'établissement d'un crédit documentaire atteste en outre de la solvabilité de l'acheteur. Dans le cas du crédit documentaire, la Banque CIC n'assume aucun risque lié à la marchandise, ce qui signifie qu'elle s'intéresse uniquement aux documents et aux conditions du crédit documentaire et non à la marchandise. Un contrat éventuel entre l'acheteur et le vendeur n'a également aucun rapport direct avec le crédit documentaire. Différents types et formes de crédit documentaire peuvent être utilisés selon la relation commerciale.

## Encaissement documentaire

L'encaissement documentaire permet de s'assurer que la marchandise ne sera livrée que contre paiement ou acceptation d'une lettre de change (dans le cas d'un paiement différé). Le paiement au bénéficiaire intervient après l'obtention des documents et à l'échéance de la transaction, dans tous les cas cependant uniquement après réception du produit de la vente par la banque chargée de l'encaissement. Dans le cas de l'encaissement, les banques assument une fonction fiduciaire et agissent en tant qu'intermédiaire entre l'acheteur et le vendeur. Par rapport à la facture à payer, l'encaissement documentaire offre une plus grande sécurité, bien qu'elle soit en-deçà de celle du crédit documentaire. Les risques économiques et politiques ne sont pas couverts. L'encaissement documentaire est en revanche moins coûteux et sa gestion moins complexe.

## Garantie bancaire / cautionnement

En cas de garantie bancaire / cautionnement, la banque assume vis-à-vis des tiers pour l'emprunteur la responsabilité de l'exécution correcte d'une prestation à fournir par ce dernier. Il s'agit d'un crédit dit d'engagement, car la banque s'engage pour l'emprunteur en cas de défaillance de celui-ci et si les conditions de garantie sont remplies. Une garantie est toujours détachée de la transaction de base (contrat) et représente une créance abstraite. Elle sert à couvrir différents risques (exemples : remboursement d'un acompte, exécution correcte d'une livraison, couverture des prétentions en garantie). Les garanties sont un instrument de sûreté entre l'acheteur et le vendeur, ce qui est particulièrement avantageux pour le bénéficiaire de la garantie.

## Public visé

Les opérations documentaires conviennent aux entrepreneurs qui sont avant tout actifs au plan international et qui importent ou exportent régulièrement des marchandises.

# Financement commercial/ Opérations documentaires

## Vos avantages

- **Exécution efficace et structurée** : quel que soit l'instrument de garantie que vous souhaitez utiliser, vous profitez d'une exécution efficace et structurée de vos opérations.
- **Réduction des risques** : vous minimisez les risques politiques et économiques et garantissez votre transaction de marchandises ou l'exécution d'une prestation.
- **Sécurité** : vous bénéficiez de la sécurité nécessaire concernant la livraison des marchandises et l'exécution des paiements et êtes ainsi protégé des pertes de revenus.
- **Plus grande disponibilité des liquidités** : dans le cas de crédits documentaires d'importation et de garanties bancaires, vous profitez éventuellement d'une plus grande disponibilité de vos liquidités, car vous ne devez payer la marchandise qu'à la livraison ou à l'exécution des conditions du crédit documentaire et à l'échéance.
- **Conseil personnalisé** : le conseil personnalisé, adapté à vos besoins, permet de s'assurer que vous pourrez utiliser l'instrument de couverture adapté à votre activité. Les spécialistes du service Documentary Credit vous fourniront l'assistance souhaitée, grâce à leurs connaissances spécialisées, fondées et éprouvées.
- **Accès basé sur le web** : vous avez la possibilité d'exécuter vos transactions et vos ordres en ligne.

## Risques

**Crédit documentaire** : la banque confirmante assume les risques économiques et politiques d'un crédit documentaire confirmé. Ces risques sont supportés par le client dans le cas d'un crédit documentaire non confirmé.

**Risque de l'exportateur** : la couverture du crédit documentaire n'est plus effective dans le cas d'un crédit documentaire non confirmé si la banque émettrice devient insolvable ou si le gouvernement du pays de l'importateur décrète un blocage des paiements (devises). À cela s'ajoute le risque documentaire, c.-à-d. la question de savoir si l'exportateur est en mesure de fournir des documents parfaitement conformes aux conditions du crédit documentaire.

**Risque de l'importateur** : la marchandise livrée n'est pas conforme au contrat, bien que les documents soient conformes au crédit documentaire. Pour éviter de tels problèmes, il est possible de confier le contrôle de la marchandise à une société reconnue (SGS, Bureau Veritas) et d'inscrire une condition correspondante dans le crédit documentaire.

**Encaissement documentaire** : dans le cas d'un encaissement documentaire, le vendeur ne sait pas encore à la date d'expédition de la marchandise s'il recevra le paiement convenu pour sa livraison (risque de ducreire). Si l'acheteur ne veut ou ne peut pas payer, la banque chargée de l'encaissement ne lui remettra certes pas les documents, mais le vendeur supportera néanmoins le risque lié à la marchandise. L'acheteur ne reçoit les documents nécessaires à la réception des marchandises que contre paiement ou acceptation d'une autre sûreté. La marchandise ne peut ainsi pas être vérifiée ni contrôlée avant son acquisition. L'encaissement documentaire ne protège pas non plus des risques politiques.

**Garantie** : une garantie est une créance détachée du contrat de vente et donc abstraite. Une action en référence au contrat ou à l'accord / aux accords est donc impossible. Le paiement au titre d'une garantie intervient à la première demande, sans possibilité d'opposition.

### Information générale

Les activités commerciales de la Banque CIC s'appuient sur les réglementations internationales contraignantes UCP 600, ISP 98, URDG 758 et URC 522. Ces directives règlent le traitement des produits : crédit documentaire, encaissement et garanties, notamment pour les clauses non définies, partiellement ou insuffisamment définies. Elles constituent en outre la base pour le traitement de ces produits. Il est important que vous connaissiez et appliquiez ces réglementations en tant qu'utilisateur des produits « crédit documentaire », « encaissement » et « garantie ».

### Conditions

Pas de volume minimal requis, conditions selon le barème « Conditions et tarifs pour clients commerciaux », les commissions sont payées en fonction du dossier et du produit.

### Monnaies disponibles

CHF, EUR, USD, GBP, AUD, CAD, HKD, JPY, NOK, SEK, SGD, ZAR (autres sur demande)

## CLAUSE DE NON-RESPONSABILITÉ

Ce document est uniquement destiné à des fins d'information et de marketing et à un usage par son destinataire. Les conditions énoncées sont purement indicatives et peuvent être modifiées en tout temps et sans préavis par la Banque CIC (Suisse) SA. Ce document ne représente ni une offre au sens juridique, ni une invitation, ni une recommandation de la part de la Banque CIC (Suisse) SA. La Banque CIC (Suisse) SA ne garantit pas l'exhaustivité ni la fiabilité de ce document et décline toute responsabilité pour des dommages directs et indirects ainsi que pour des dommages consécutifs susceptibles de se produire en relation avec l'utilisation de ce document. L'envoi, l'importation ou la diffusion du présent document et de ses copies aux Etats-Unis ou auprès de citoyens US (dans le sens de la Regulation S de l'US Securities Act de 1933 dans sa version respectivement valable) sont interdits. Il en va de même pour les autres systèmes juridiques qui considèrent de tels actes comme une infraction à leur ordre juridique. Toute reproduction partielle ou complète du présent document est interdite sans l'autorisation écrite de la Banque CIC (Suisse) SA.